

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 10 juin 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°3

DÉCISION N° 0-13510-2011/DEF/EMM/STN
portant changement de position de la vedette de surveillance côtière « Dharuba ».

Du 16 mai 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals »*.

DÉCISION N° 0-13510-2011/DEF/EMM/STN portant changement de position de la vedette de surveillance côtière « Dharuba ».

Du 16 mai 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 8 9 3 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Directive n° 0-58116-2009/DEF/EMM/PLANIF du 18 décembre 2009 (n.i. BO).
- d) Compte-rendu n° 21/ELEBN MAYOTTE/SEC du 19 avril 2011 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°23 du 10 juin 2011, texte 3.

La vedette de surveillance côtière *Dharuba* est retirée du service actif et placée en réserve le 28 mars 2011.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.